

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-237

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail civil – Cabinet médical NORELAN – Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence démographie médicale, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté par délibération n°DC-2022-030 en date du 4 avril 2022 un nouveau plan d'action 2022-2026 visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et favoriser l'accès aux soins en salariant des médecins ;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une promesse de bail en date du 9 octobre 2023 et de son avenant fixant la date d'entrée dans les lieux au 1^{er} novembre 2023 signé le 30 octobre 2023 avec la SEMCODA, le Bailleur, le Locataire principal occupe les locaux à usage de cabinet médical, situés 244 avenue San Severo à Bourg-en-Bresse (01000) ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération et les docteurs Céline LE BIHAN et Pierre ROMAIN, actuellement locataires de la SEMCODA, de signer un contrat de sous-location leur permettant de rester dans les lieux.

DECIDE

DE CONCLURE un bail de sous-location avec la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée CABINET DE NORELAN, dont le siège est situé 244 avenue de San Severo 01000 à

Bourg-en-Bresse, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 803 772 631, représentée par Madame Céline LE BIHAN et Monsieur Pierre ROMAIN en leur qualité de gérants.

Le bail de sous-location précise les points suivants :

- La partie des locaux mis à disposition de la SELARL dénommée CABINET DE NORELAN, d'une surface d'environ 93 m², est située 244 Avenue San Severo à Bourg-en-Bresse (01000), sur la parcelle cadastrée section BS numéros 346 pour une contenance de 1 332 m² ;
- Le présent bail est consenti pour une durée d'un an, qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2023 pour expirer le 31 octobre 2024 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 1 227,47 € hors charges par mois, et une provision de charges de 158,42 € par mois.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,



Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et l'Innovation